

Montréal, le 30 août 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative au
fonctionnement des relais pendant les oscillations de puissance
stables Norme : PRC-026-1.
Dossier de la Régie : R-4082-2019**

Chère consœur,

Le 22 mars 2019, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande visant la levée de la suspension des exigences E2, E3 et E4 d'ici le 31 décembre 2019 afin que la norme PRC-026-1 trouve l'application nécessaire au Québec à partir du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Le 9 août 2019, le Coordonnateur a déposé ses réponses à la demande de renseignements n^o 1 de la Régie de l'énergie datée du 1^{er} août 2019.

La Régie a pris connaissance des réponses du Coordonnateur et s'interroge toujours sur les impacts de l'application de la norme sur les entités visées.

La Régie, tel que suggéré d'ailleurs par le Coordonnateur¹, demande à ce dernier de communiquer avec les entités propriétaires des installations visées par l'étude du Coordonnateur de la planification afin d'obtenir des estimations plus détaillées en ce qui a trait aux impacts associés à l'application de la norme.

¹ Pièce [B-0011](#), p. 11, R4.2.1 et R4.2.2.

Le Régie demande au Coordonnateur de lui fournir ces compléments d'informations **d'ici le 30 septembre 2019 à 12 h.**

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml